



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET du DOUBS

Service de coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau de la coordination, de l'environnement
et des enquêtes publiques

Arrêté n° : 25 - 2020 - 08 - 21 - 003

**portant renouvellement de la composition du comité consultatif de gestion de la réserve
naturelle nationale du Ravin de Valbois**

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.332-1 et suivants, R.332-1 et suivants et R 332-15 à R 332-22

VU le décret n° 83.941 du 26 octobre 1983 portant création de la réserve naturelle du Ravin de Valbois (Doubs) et notamment ses articles 18 et 19 (chapitre III) ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2017-06-01-001 du 1^{er} juin 2017, portant renouvellement des membres du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale du Ravin de Valbois ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

- **ARRETE** -

Article 1 : Le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle du Ravin de Valbois est renouvelé comme suit :

Président : Le Préfet ou son représentant

Élus locaux représentant les Collectivités territoriales ou leurs groupements

- Mme la Conseillère départementale du canton d'Ornans ou son représentant
- M. le Président de la communauté de communes Loue Lison ou son représentant
- M. le Maire de Chassagne Saint Denis ou son représentant
- M. le Maire de Cléron ou son représentant

- M. le Maire de Flagey ou son représentant
- M. le Président de l'Établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) Haut-Doubs Haute-Loue ou son représentant

Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat intéressés

- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant
- M. le Directeur départemental des territoires ou son représentant
- Mme la Directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant
- M. le Directeur de l'agence de Besançon de l'Office national des forêts ou son représentant
- M. le Directeur du Centre régional de la propriété forestière de Franche-Comté ou son représentant
- Le représentant de l'Office français pour la biodiversité

Représentants des propriétaires et des usagers

- M. Philippe de SCEY, propriétaire à Cléron
- M. Guy VIPREY, apiculteur à Scey-Maisières
- M. Vincent HUMBERT, agriculteur à Chassagne-Saint-Denis
- M. le Président du Comité départemental de la randonnée pédestre du Doubs ou son représentant
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs ou son représentant
- M. le Président de l'Association de pêche et de protection des milieux aquatiques de Cléron ou son représentant

Personnes qualifiées

- M. François GILLET, scientifique
- M. Michaël COEURDASSIER, scientifique
- Mme Maryse GUILLE, historienne
- M. Bruno TISSOT, conservateur de la réserve naturelle nationale du lac de Remoray
- M. le Président de France Nature Environnement Doubs ou son représentant
- Mme la Présidente du Conservatoire d'espaces naturels Franche-Comté ou son représentant

Article 2 : Les membres du comité sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat peut être renouvelé. Tout membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Tout membre peut demander au président d'être accompagné ponctuellement par un expert au sein du comité.

Article 3 : Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Article 4 : Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par le décret de création de la réserve.

Il se prononce sur le plan de gestion de la réserve.

Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Il peut appeler à participer aux travaux du conseil, à titre consultatif, toute personne qui lui paraît en mesure d'apporter un concours utile.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Doubs ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté, les maires de Cléron et de Chassagne-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également transmise au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ainsi qu'à chacun des membres du comité.

Besançon, le **21 AOUT 2020**

Le Préfet,
Par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Philippe SETBON